

ASSURANCES MAGHREBIA VIE

Société anonyme Au Capital de 10.000.000 DT

Siège social : 24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 TUNIS

Le conseil d'administration de la Société Assurances Maghrebria Vie porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire** qui se tiendra le jeudi **9 juin 2015** à **10h00** au siège de la société, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2014 ainsi que les Etats Financiers du même exercice ;
- 2) Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2014 ;
- 3) Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des Etats Financiers de l'exercice 2014 ;
- 4) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2014 ;
- 5) Affectation des résultats de l'exercice 2014 ;
- 6) Jetons de présence au titre de l'exercice 2014 ;
- 7) Emoluments des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2014 ;
- 8) Nomination des Administrateurs ;
- 9) Renouvellement du Mandat du Commissaire aux Comptes.

Les pouvoirs doivent être déposés ou parvenir au siège de la société, cinq (5) jours au moins avant la date de la tenue de cette Assemblée Générale Ordinaire.

Messieurs les actionnaires sont avisés que tous les documents requis par la loi sont à leur disposition au siège de la société dans les délais légaux.

Le présent avis constitue une convocation personnelle pour chaque actionnaire.

ASSURANCES MAGHREBIA VIE
SIEGE SOCIAL : TUNIS, 24 RUE DU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE
1002 TUNIS

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 9 juin 2015, statuant sur l'exercice 2014.

Première Résolution :

« APRES AVOIR ENTENDU LA LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EXERCICE 2014, L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE APPROUVE LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SON INTEGRALITE AINSI QUE LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014 TELS QU'ILS LUI ONT ETE PRESENTES ET DONNE QUITUS ENTIER ET SANS RESERVE AUX ADMINISTRATEURS POUR LEUR GESTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2014. »

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A

Deuxième Résolution :

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, APRES AVOIR ENTENDU LA LECTURE DU RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE 2014, ENTRANT DANS LE CADRE DES ARTICLES 200 ET 475 DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES, PREND ACTE DE CE RAPPORT DANS SON INTEGRALITE ET APPROUVE TOUTES LES OPERATIONS QUI Y SONT CITEES. »

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A

Troisième Résolution :

«L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE APPROUVE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014, TELLE QUE PROPOSEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMME SUIT :

Bénéfice de l'exercice :	6 941 648,032 DT
+ Report à nouveau antérieur :	863 371,985 DT
Premier reliquat :	7 805 020,017 DT
- Réserve légale :	163 863,360 DT
Deuxième reliquat :	7 641 156,657 DT
- Réserves pour réinvestissements exonérés :	2 377 000,000 DT
Troisième reliquat :	5 264 156,657 DT
- Réserves facultatives distribuables en franchise de la RAS :	845 245,826 DT
Quatrième reliquat :	4 418 910,831 DT
- Réserves facultatives distribuables soumises à la RAS :	4 350 000,000 DT

Cinquième reliquat :	68 910,831 DT
- Réserves pour Fonds Social :	55 000,000 DT
Sixième reliquat :	13 910,831 DT
- Report à nouveau distribuable soumis à la RAS :	13 910,831 DT
Septième reliquat :	0,000 DT
- Réserves pour réinvestissements exonérés (distribuables en franchise de la RAS) :	269 344,986 DT
Huitième reliquat :	269 344,986 DT
-Réserves facultatives distribuables en franchise de la RAS :	4 845 245,826 DT
Neuvième reliquat :	5 114 590,812 DT
-Dividendes (distribuables en franchise de la RAS)	900 000,000 DT
Dixième reliquat	4 214 590,812 DT
-Réserves facultatives distribuables en franchise de la RAS :	4 214 590,812 DT
Onzième reliquat	0,000 DT»

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE FIXE PAR AILLEURS LA DATE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES RELATIFS A L'EXERCICE 2014 A PARTIR DU 3 AOUT 2015.»

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A

Quatrième Résolution :

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, DECIDE DE FIXER LE MONTANT DES JETONS DE PRESENCE POUR L'EXERCICE 2014 A DINARS (..... DT) BRUTS PAR ADMINISTRATEUR. »

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A

Cinquième Résolution :

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, DECIDE DE FIXER LE MONTANT DES EMOLUMENTS DES MEMBRES DU COMITE PERMANENT D'AUDIT POUR L'EXERCICE 2014 A DINARS (..... DT) BRUTS PAR MEMBRE SOIT DINARS (.....DT) AU TOTAL»

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A

Sixième Résolution :

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE CONSTATE L'EXPIRATION DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS DES ASSURANCES MAGHREBIA VIE, DECIDE DE NOMMER LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DESIGNES CI-APRES:

-
-
-
-
-

LE MANDAT DE CE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST FIXE POUR LA DUREE DE TROIS (3) ANS, A PARTIR DE L'EXERCICE 2015 ET CE JUSQU'A LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE QUI STATUERA SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2017.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUS-INDIQUES, TOUS PRESENTS OU REPRESENTES, DECLARENT ACCEPTER LE MANDAT.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PREND ACTE DES ACCEPTATIONS DES FONCTIONS PRECITEES »

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A

Septième Résolution :

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE CONSTATE L'EXPIRATION AU TERME DE L'EXERCICE 2014 DU MANDAT DU COMMISSAIRES AUX COMPTES.

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS DES ASSURANCES MAGHREBIA VIE, L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DECIDE DE NOMMER MR EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA SOCIETE, POUR UNE DUREE DE TROIS (3) ANS, SOIT POUR LES EXERCICES 2015, 2016 ET 2017.

MR DECLARE ACCEPTER SA MISSION EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA SOCIETE«.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A

Huitième Résolution :

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DONNE TOUS POUVOIRS AU PORTEUR D'UN EXTRAIT DU PRESENT PROCES VERBAL POUR EFFECTUER TOUS DEPOT ET REMPLIR TOUTES FORMALITES LEGALES. »

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A